



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES

PV N°18 – du 09/04/2024, 16/04/2024, 23/04/2024 et 02/05/2024

Présidence : AMZALLAG Simon

Présents : FAURE Noël, BERSAN Maxime, SOULE Halidi, OURS Sébastien, DARINI Jean-Paul, CHIRON Marc, BALLAND Thierry, GRISONI Joël, VIALE Patrice

Excusés : MUNOZ Estéban

Absents non excusés :

Assiste à la séance :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

SECTION : ADMINISTRATIF

Intervention Club : Halidi SOULE est intervenu dans le club de Champsaur le jeudi 25 Avril pour une sensibilisation à l'arbitrage.

DECISION N°45 du 09/04/2024 : Absence non excusée à une rencontre

La CDA enregistre l'absence non excusée à une rencontre de l'arbitre n° 1756210139. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, la CDA sanctionne cet arbitre à **1 mois de non-désignation** à compter du 15/04/2024.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DECISION N°46 du 09/04/2024 : Erreur dans l'établissement de la feuille de match

La CDA constate une erreur dans l'établissement de la feuille de match de l'Arbitre N°2543721130
Par ces motifs, la CDA décide de le **rappeler à l'ordre**. En cas de récurrence, l'arbitre sera sanctionné d'1 semaine de non-désignation.

DECISION N°40.1 du 23/04/2024 : Incident entre arbitres durant la rencontre

La CDA demande des explications complémentaires à l'Arbitre N°2544294592 concernant son comportement lors de la rencontre pour sa prochaine réunion.

La CDA ayant reçu plusieurs rapports d'arbitres concernant le comportement de cet Arbitre et ayant reçu la réponse de l'Arbitre à la demande d'explications décide, en application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, de le sanctionner de **2 semaines de non-désignation à compter du 29/04/2024**.

DECISION N°47 du 02/05/2024 : Effectifs cibles 2024-2025

Après avoir pris en compte les contraintes de désignations et les besoins opérationnels sur les championnats, la CDA décide que les effectifs cibles pour la saison 2024/2025 seront les suivants :

District 1 : 14 arbitres (Effectif actuel : 13)

District 2 : 14 arbitres (Effectif actuel : 12)

District 3 : La CDA fixe un effectif cible minimum de 9 arbitres (Effectif actuel : 12)

La CDA rappelle que les effectifs arrêtés à l'issue des classements pourront être ajustés en fonction des besoins nécessaires à l'organisation des désignations, ou en fonction des rétrogradations de nos arbitres régionaux.

En l'état actuel des effectifs, la CDA décide des mouvements sportifs suivants :

District 1 :

2 rétrogradations en catégorie inférieure

District 2 :

3 accessions en catégorie supérieure

1 rétrogradation en catégorie inférieure

District 3 :

4 accessions en catégorie supérieure (les 2 premiers de chaque groupe)

Les classements seront annoncés le samedi 8 Juin 2024 lors de l'AG des Arbitres

Prochaine réunion le 07/05/2024